

Compte rendu de la séance du 18 mars 2021

Présents: JC.BONNAUD, F.BLAISE, P.JAUSSAINT, R.SOULERIN, C.CAFFIAUX, G.PREVIDOLI, L.ALLEFRESDE

Secrétaire de la séance:Paulette JAUSSAINT

Délibérations du conseil:

Mme la première adjointe prend la Présidence de la séance

Délibération du Compte de gestion 2020, compte administratif 2020 et affectation des résultats

Le CA et les délibérations sont disponibles en mairie

Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant BP-modification de la délib du 26/11/20

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
 - * travaux préau: 17 500 € (Chap:21 art: 2131)
- **Aménagement**
 - * Accès STEP: 42 315, 36 € (Chap:21 art: 212)
- **Voirie**
 - * travaux divers voirie: 10 454, 44 € (Chap:21 art: 2151)

TOTAL = 70 269, 80 €

Vote: unanimité pour

Subventions associations BP 2021

Madame le Maire présente aux élus les propositions de subventions pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention à :

ADMR :	200 €
ADMR Portes des Monts d'Ardèche :	80 €
Restaurants du Cœur :	300 €
Recycl'art :	100 €
Secours populaire:	300 €
Club de foot UCVL Largentière:	100 €

Vote: unanimité pour

Participation frais de fonctionnement école le Sacré Coeur Largentière 2020/2021

Etant donné que PRUNET n'a pas d'école, Mme le Maire propose de renouveler la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Largentière à hauteur de 650 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

La participation aux écoles publiques sera délibérée ultérieurement lorsque les communes en auront fait la demande.

Vote: unanimité pour

Nature et durée des autorisations spéciales d'absences

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'ARDECHE à compter du 1er avril 2021

Vote: unanimité pour

Questions et communications diverses

- * Opposition au transfert des pouvoirs de police de Mme le Maire à la Présidente de la Communauté de Communes du Val de Ligne
- * Décision de Limitation de tonnage voie communale Fenouillères Haut à 3 Tonnes
- * Lecture du courrier de Mme Ruth CROSS concernant le projet d'aménagement de la place publique. Réponse sera faite à l'intéressée
- * Compte-rendu de la visite de M.le Sous-Préfet en mairie le 17 mars 2021 pour discuter des dossiers d'urbanisme de la commune. Une nouvelle rencontre aura lieu prochainement avec les services de la DDT, Mme le Maire ayant souhaité que les services de l'Etat puissent se rendre compte de la réalité du terrain pour une instruction plus éclairée des dossiers.